

REGLEMENT DU PRIX DE THESE JOINET

ARTICLE 1 : LE CONCOURS

Le Prix de thèse Varenne devient, à compter de l'édition 2020 du concours, le Prix de thèse Joinet. L'IFJD, anciennement dénommé Institut Universitaire Varenne, en reste l'organisateur et poursuit son action en faveur de la diffusion des connaissances et de la promotion de l'excellence.

Ce concours annuel est ouvert à tous les docteurs dont les thèses se rattachent à l'une des catégories définies à l'article 2 de ce règlement. Pour chaque catégorie ouverte au concours, un jury sélectionne la thèse d'un candidat, dont la publication est financée.

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES

Neuf catégories sont ouvertes au concours :

- Démocratisation (Transition démocratique, Justice transitionnelle et sortie de conflit) ;
- Justice pénale internationale ;
- Concepts fondamentaux du droit constitutionnel national et comparé ;
- Protection interne, européenne et internationale des droits fondamentaux ;
- Histoire du droit et des institutions ;
- Théorie générale et philosophie du droit ;
- Histoire politique et sociale depuis 1870 ;
- Droit privé : concepts fondamentaux et droit comparé ;
- Droit privé des activités économiques et des coopératives financières (catégorie soutenue et financée par la Fédération nationale des Banques Populaires).

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

Pour chaque édition, le concours est ouvert à tout docteur, en fonction de sa spécialité, ayant soutenu sa thèse deux ans au plus avant l'édition en cours.

Les participants autorisent l'IFJD à utiliser leur noms et prénoms, ainsi que le sujet de leur thèse, sur quelque support que ce soit, sans limitation de durée et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque.

La participation au concours est gratuite et vaut acceptation du règlement.

ARTICLE 4 : LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

Pour concourir au Prix de thèses, chaque candidat doit s'inscrire en ligne et suivre la procédure indiquée. Il ne peut concourir que dans une seule catégorie.

L'inscription consiste notamment en la transmission, par voie électronique, d'un CV, d'un résumé de la thèse, de la thèse dans sa version intégrale et d'une copie signée du rapport de soutenance. Ces mêmes documents doivent également être envoyés, par courriel, à l'adresse indiquée sur le site.

Le non-respect de la procédure d'inscription aura pour conséquence l'absence d'examen du dossier.

ARTICLE 5 : LE JURY

Pour chaque catégorie ouverte au concours, le Président de l'IFJD détermine, en accord avec le Conseil d'administration, la composition du jury. Ses membres sont des universitaires ou plus rarement des professionnels, dont les compétences sont reconnues dans la catégorie concernée.

ARTICLE 6 : LE DEROULEMENT DU CONCOURS

L'attribution des prix de thèse se déroule en deux étapes.

6.1 PRECLASSEMENT

Pour chaque catégorie, chaque membre du jury concerné examine l'ensemble des dossiers déposés, à la condition qu'ils comprennent l'ensemble des pièces requises. A cette occasion, ils sont susceptibles :

- de requérir d'un candidat un exemplaire papier de sa thèse ;
- de réorienter un dossier de candidature dans une catégorie plus appropriée au regard du sujet de la thèse.

A l'issue de cet examen, les membres du jury de chaque catégorie décident, d'un commun accord, du classement des dossiers déposés, pour cette catégorie, en vue de préparer les délibérations finales.

6.2 CLASSEMENT FINAL

Le jury, réuni en assemblée plénière sous la direction du Président de l'IFJD, décide des résultats définitifs. Pour chaque catégorie, il désigne le lauréat et l'accessit, sous réserve de la qualité scientifique des candidatures.

Lorsque, dans une catégorie, la thèse du lauréat ne peut faire l'objet d'une publication dans la Collection des thèses éditée par l'IFJD, le prix est attribué à l'accessit de la catégorie ou, à défaut, à celui d'une autre catégorie.

ARTICLE 7 : LES THESES LAUREATES

7.1 OBLIGATIONS DE L'EDITEUR

L'IFJD assure l'édition - mise en page et impression - des thèses primées par le jury. Elles sont publiées dans la Collection des thèses, diffusée par la LGDJ.

Les frais relatifs à cette édition sont intégralement pris en charge. L'éditeur remet gratuitement quinze exemplaires de son ouvrage à l'auteur.

7.2 OBLIGATION DE L'AUTEUR

L'auteur primé transmet à l'éditeur, à titre exclusif et gratuit, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, qui pourront être exploités par l'éditeur ou

un tiers cessionnaire pour tout le temps que durera la propriété littéraire, en toutes langues et pour tous pays et par tous procédés actuels ou futurs, isolément ou dans un ouvrage réunissant d'autres œuvres. L'éditeur, bénéficiaire des droits de l'auteur, pourra ainsi reproduire, représenter et communiquer au public tout ou partie de la contribution sur tous supports actuels ou futurs et par tous moyens, vente, location, prêt ou autres procédés de communication au public existants ou à venir. L'auteur transmet également les droits attachés à toute reproduction ou reprographie de sa contribution dans le cadre de l'article L 122-10 du Code de la propriété intellectuelle, ainsi que par référence à l'article L 121-8 du même Code, le droit de réunir et de publier ses contributions en recueil.

L'auteur s'interdit la remise, à un autre éditeur, d'une contribution portant sur le même sujet et selon un même mode de traitement ou une présentation similaire. Il s'engage à informer par écrit l'éditeur de tout projet de contribution, portant sur le même sujet chez un autre éditeur.

ARTICLE 8 : LES THESEES ACCESSIT

Lorsque le jury le décide, le candidat classé deuxième dans une catégorie se voit proposer la publication de sa thèse, à compte d'auteur, dans la Collection des thèses de l'IFJD, diffusée par la LGDJ.

L'auteur choisit d'accepter ou non le devis proposé par l'IFJD pour réaliser cette publication.

En cas d'accord, un contrat de publication est passé entre l'auteur et l'IFJD prévoyant les obligations respectives des parties et les modalités de règlement du coût de la publication. Il stipule notamment que l'auteur demeure titulaire des droits liés aux ventes de son ouvrage et est propriétaire de l'ensemble des exemplaires publiés. Il s'engage toutefois à remettre à l'éditeur et à titre gratuit, le nombre d'exemplaires nécessaires au dépôt légal et au référencement de l'ouvrage, ainsi que ceux destinés à la conservation de la Collection et à la remise au jury.